



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

n°01-2024

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### DONNANT DELEGATION AUX ADJOINTS

**LE MAIRE DE TUGERAS-SAINT-MAURICE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**VU** la délibération du conseil municipal du 04 juillet 2020 fixant à deux le nombre des adjoints,

**VU** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 04 juillet 2020

**VU** la délibération n°2024\_29\_03\_01 du conseil municipal du 29 mars 2024 concernant l'élection du deuxième adjoint

**CONSIDERANT** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints

#### ARRETE :

**Article 1er :** A compter du 01 avril Mme LARGEAU Agnès 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Aux affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs et administratives.
- Aux affaires concernant le cadre de vie. A ce titre, elle sera en charge de l'aménagement des espaces verts, du fleurissement et de toutes les questions relevant du cadre de vie.
- Aux affaires sociales.
- A l'aménagement et l'entretien des bâtiments communaux, avec la possibilité de signer tout bon de commande pour faire effectuer ces travaux.
- Aux affaires administratives et assurera en nos lieu et place, les fonctions et missions relatives s'y référant.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

*Dans l'hypothèse où la délégation entraîne délégation de signature, il sera ajouté un article libellé comme suit : La signature par Mme LARGEAU Agnès des pièces et actes suivants (les citer) devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».*

**Article 2 :** A compter du 01 avril M. MAURIN Stéphane 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Aux affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs) et administratives.

- A l'aménagement et l'entretien des bâtiments communaux, avec la possibilité de signer tout bon de commande pour faire effectuer ces travaux.
- Aux affaires administratives et assurera en nos lieu et place, les fonctions et missions relatives s'y référant.
- A la surveillance des travaux, à l'aménagement et l'entretien des voies et réseaux communaux, avec la possibilité de signer tout bon de commande pour faire effectuer ces travaux.
- A la gestion et l'entretien du matériel communal, avec la possibilité de signer tou bon de commande pour faire effectuer ces travaux.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Dans l'hypothèse où la délégation entraîne délégation de signature, il sera ajouté un article libellé comme suit : La signature par M. MAURIN Stéphane des pièces et actes suivants (les citer) devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

**Article 2** : Le Maire de la commune de Tugéras-Saint-Maurice, la secrétaire de Mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

**Article 3** : Copie du présent arrêté sera transmise à Mme la sous-préfète.

Fait à Tugéras-Saint-Maurice,  
le 05 avril 2024

Pierre AMAT,  
Maire,



Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Largeau", written in a cursive style.

Agnès LARGEAU

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Maurin", written in a cursive style.

Stéphane MAURIN